



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-24

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 20 février 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1008-01-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion de la rue du Genévrier et une portion de la rue du Géranium.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 22 février 2024.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1008-00 CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE
PRÉVOIR DES CARTES
D'IDENTIFICATION SUR UNE PORTION
DE LA RUE DU GENÉVRIER ET UNE
PORTION DE LA RUE DU GÉRANIUM

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 JANVIER 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 JANVIER 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 janvier 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 34 du règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié par le remplacement de l'annexe XIV par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 février 2024.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

**ANNEXE 1
RÈGLEMENT 1008-01-24**

RÈGLEMENT 1008-00

ANNEXE XIV

(article 34)

STATIONNEMENT LIMITÉ - CARTES D'IDENTIFICATION

Genévrier (du)	de la rue du Géranium à la montée Saint-Régis, des deux côtés (1) ((1) Un maximum de deux cartes d'identification par adresse est applicable pour cette rue.)
Géranium (du)	entre les numéros civiques 175 et 254, des deux côtés (2) ((2) Un maximum de deux cartes d'identification par adresse est applicable pour cette rue.)
Hébert	des deux côtés de la rue
Lefebvre	entre les numéros civiques 88 et 109, des deux côtés
Miron	des deux côtés de la rue de la rue Saint-Pierre, jusqu'aux numéros civiques 9 et 12 (du lundi au vendredi de 11h à 14h)
l'Oseraie (de)	entre les numéros civiques 45 et 57, des deux côtés (3) ((3) Cette interdiction n'est applicable qu'entre le 1 ^{er} mai et le 30 septembre.)
Pacifique	des deux côtés de la rue de la rue Perras, jusqu'aux numéros civiques 107 et 104, à l'angle de la rue Pascal (du lundi au vendredi de 11h à 14h)
Perras	des deux côtés de la rue (du lundi au vendredi de 11h à 14h)
Proulx	entre les numéros civiques 71 et 87, des deux côtés
Saint-Roch	à l'intersection de la rue Lasalle, du lundi au vendredi, de septembre à juin
Veillette	entre les numéros civiques 2 et 40, des deux côtés
Viger	entre les numéros civiques 1 et 12, des deux côtés